

Service Institutions pour personnes  
handicapées et pour personnes âgées

Aux gestionnaires des centres de jour et  
d'hébergement accueillant des personnes  
handicapées

Bruxelles, 29/05/2020

**Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux centres de jour et d'hébergement et centre de jour en habitat accompagné de type résidentiel accueillant des personnes handicapées.**

Mesdames, Messieurs,

En complément des circulaires précédentes, veuillez prendre connaissance du présent document.

L'ensemble des mesures détaillées dans cette circulaire doivent être mises en place tout en respectant la loi sur le bien-être et la réglementation en matière d'organisation et des horaires de travail. Afin de vous aider dans la mise en œuvre des directives de la présente circulaire, n'hésitez pas à faire appel aux compétences du conseiller en prévention, du service externe de prévention et de protection au travail (médecine du travail) et aux organes internes de concertation.

**1. Accueil dans les centres de jour**

Les centres de jour jouent un rôle de première ligne et doivent rester accessibles aux bénéficiaires. Il est indispensable que la première ligne joue son rôle afin d'éviter que les personnes se dirigent vers les hôpitaux et les urgences. Le principe est donc l'ouverture des centres. La continuité de l'aide aux personnes et des soins doit être assurée.

Les centres ont déjà pris de nombreuses initiatives pertinentes, ou doivent prendre toutes les initiatives, afin d'adapter leurs activités pour faire face à la crise et garantir le suivi des bénéficiaires, que ce soit par téléphone, vidéoconférence et tout autre moyen utile, technique et organisationnel. Il peut s'agir d'une bonne alternative pour les bénéficiaires dont la situation n'est pas grave ou moins grave.

Ces activités adaptées au contexte ne sont pas prévues par la législation, mais doivent permettre de maintenir le contact avec les bénéficiaires et d'assurer leur suivi, pour réaliser au mieux la mission des centres de jour dans le contexte actuel, tout en veillant à éviter l'épuisement du personnel et en se concentrant sur les activités indispensables et sur l'accueil du public le plus fragilisé. Trois objectifs principaux sont visés:

- Recréer du lien et mettre en place un accompagnement afin d'aider les bénéficiaires à vivre le mieux possible cette période particulière;

- Maintenir autant que possible les gains pédagogiques et/ou thérapeutiques réalisés pour les bénéficiaires pendant leur prise en charge par le centre avant l'épidémie de coronavirus;
- Eviter les complications qui mèneraient à des hospitalisations que le suivi effectué par les centres peut permettre d'éviter.

Ces activités adaptées, doivent dans tous les cas répondre aux instructions fédérales pour limiter la propagation du COVID-19.

Ces activités adaptées correspondent toujours aux buts et objectifs des projets individuels des bénéficiaires, et sont des adaptations "en bon père de famille" des activités pour faire face à la crise.

## 2. Règles préventives

### 2.1 Quelles sont les règles préventives d'hygiène et de distanciation physique?

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** fournis par l'établissement :
  - Avant et après un contact avec un bénéficiaire;
  - Avant une manipulation simple ou invasive;
  - Après un contact avec l'environnement direct du bénéficiaire;
  - Les mains doivent être lavées avant de mettre les gants et après les avoir retirés ;
  - Avant et après la manipulation du masque;
  - Suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.

L'usage des gants est recommandé en cas de contact avec les fluides corporels ou en cas de mesure d'isolement. Les gants doivent être jetés dans une poubelle fermée après chaque utilisation. Si les gants sont maintenus toute la journée le virus peut se propager partout. Le virus est très résistant sur les surfaces lisses. Les gants peuvent procurer un faux sentiment de sécurité. Un lavage irréprochable des mains et pour ces raisons primordial.

- Supprimer les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...);
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de 1,5m au minimum. Si ceci n'est pas possible le port du masque est obligatoire. Iriscare peut vous fournir des masques en tissus pour votre personnel et vos résidents. Les demandes doivent être faites à [facility@iriscare.brussels](mailto:facility@iriscare.brussels). Les bénéficiaires doivent se présenter avec leur masque. Un petit stock de masques jetables peut vous être fourni afin que vous puissiez en donner aux bénéficiaires qui n'en auraient pas;
- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou toussiez dans le pli du coude**;
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire;
- Rester à la maison en cas de signes de maladie respiratoire.

**Nous comprenons qu'en raison des nombreux profils de vos bénéficiaires, il n'est pas toujours facile de respecter strictement ces recommandations. Nous vous demandons néanmoins d'essayer au maximum d'y répondre.**

L'employeur prend les mesures requises et en son pouvoir pour limiter la transmission du virus tout en assurant la continuité du service. Il en est de même, pour l'employé qui applique les mesures d'hygiène et de distanciation physique recommandées par son employeur.

## **2.2 Quelles sont les mesures organisationnelles à prendre au sein de l'institution ?**

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur les sites spécialement consacrés au COVID-19 : [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be) et [www.coronavirus.brussels](http://www.coronavirus.brussels). S'assurer qu'elles soient visibles par les bénéficiaires;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et bénéficiaires). Mettre du gel hydroalcoolique ou de l'eau et du savon à disposition à l'entrée;
- Utilisez des mesures de dispersion aux entrées, sorties et passages avec des aides telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques, et envisagez la circulation à sens unique dans les couloirs où les gens se croisent trop souvent ou sans distance suffisante;
- Évitez l'utilisation des ascenseurs. Si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes utilisant l'ascenseur en même temps (p.ex. n'autoriser qu'une seule personne dans un petit ascenseur), garder ses distances et se tenir dos à dos;
- Il est également conseillé que chaque intervenant porte des vêtements qu'il conserve au centre et qui ne sortent pas de celui-ci (vestiaires...);
- Des chaussures doivent être réservées uniquement au lieu de travail;
- Désinfecter régulièrement le matériel utilisé, les surfaces fréquemment touchées (les poignées de portes, les interrupteurs, boutons d'ascenseurs, rampes,...) et assurer le nettoyage des locaux utilisés (ne pas oublier les toilettes). Les produits type Anios (par exemple Surfa'safe) sont efficaces sur le matériel, tandis que l'eau de Javel (correctement diluée et avec certaines précautions d'usage) fonctionne très bien;
- Limiter le nombre de bénéficiaires accueillis par jour afin de pouvoir respecter la distance de 1,5 m entre bénéficiaires et de 1 personne par 4m<sup>2</sup> si possible pendant les activités;
- Au sein du centre, si la distanciation physique ne peut être respectée, les membres du personnel sont tenus de travailler avec un masque et de tout désinfecter avant et après les activités.
- Dans la mesure du possible, vous devez garder toujours le même groupe avec les mêmes intervenants (travail en silo).
- S'assurer que les bénéficiaires et le personnel se lavent régulièrement les mains avec du savon. Avant et après avoir touché/utilisé du matériel commun, avant et après avoir mangé, à chaque entrée et sortie du centre (transport en commun, école, hôpital...);
- Un bénéficiaire qui présente des symptômes (cfr. [Sciensano](http://www.sciensano.be)) doit être renvoyé chez lui et contacter sans attendre son médecin généraliste. S'il n'est pas en mesure de le faire, le service peut l'aider à appeler un médecin généraliste, le rassurer, assurer le suivi en fonction des conclusions du médecin. Dans ce cas, le centre doit immédiatement prendre des mesures afin que la personne n'entre pas en contact avec d'autres personnes au sein du centre.

## **2.3 Mesures d'hygiène supplémentaires et de distanciation physique**

- Mesurez la température corporelle deux fois par jour de votre personnel et des bénéficiaires;
- Le port du masque est vivement conseillé :

- Pour tous les membres du personnel tout au long de la journée de travail;
- Pour tous les bénéficiaires tout au long de la journée.
- Si, pour des raisons pratiques/médicales, le port d'un masque buccal n'est pas/peut être difficilement applicable (par exemple, dyspnée sévère, syndrome de Tourette, anomalies neurologiques, ...), le masque buccal peut être remplacé par une coquille ou un "écran facial".
- Lignes directrices pour l'utilisation d'un masque en tissu :
  - Les masques doivent être remplacés toutes les 4 heures ou lorsque le masque est visiblement sale;
  - Les masques portés doivent être conservés dans un sac en papier ou en tissu jusqu'à ce qu'ils puissent être lavés;
  - Se laver les mains avant et après la manipulation du masque,
  - Le masque doit être lavé à 60°C pendant au moins 30 minutes. Il est recommandé d'utiliser un détergent doux.
- Lignes directrices pour l'utilisation d'un écran facial :
  - Le bouclier doit être nettoyé quotidiennement;
  - Se laver les mains après le nettoyage.
- L'usage des gants est recommandé en cas de contact avec les fluides corporels ou en cas de mesure d'isolement. Les gants doivent être jetés dans une poubelle fermée après chaque utilisation. Si les gants sont maintenus toute la journée le virus peut se propager partout. Le virus est très résistant sur les surfaces lisses.
- Les mains doivent être lavées avant de mettre les gants et après les avoir retirés;
- Une hygiène irréprochable des mains est plus importante que le port de gants qui peut offrir un faux sentiment de sécurité;

### **3. Conditions de retour de la personne handicapée en centre d'hébergement et centre de jour en habitat accompagné de type résidentiel**

Le principe général est toujours d'éviter au maximum la propagation du virus.

Afin de rencontrer au mieux les spécificités propres à chaque service (type de population accueillie ou accompagnée, type d'infrastructure, localisation...), les directions organiseront, préalablement à la reprise, une concertation avec leur personnel et leurs organisations syndicales. Les familles et les usagers seront également associés à cette réflexion globale, notamment au travers du Conseil des usagers. Une concertation avec la famille et/ou le bénéficiaire demandeur du retour est nécessaire. Une information sera assurée au Conseil des usagers.

La demande d'autorisation administrative préalable est supprimée.

### **4. Les nouvelles admissions ou un retour post-confinement peuvent être autorisées par la direction du centre d'hébergement et centre de jour en habitat accompagné de type résidentiel.**

La direction vérifiera avant toute décision de retour :

La mise en place de l'ensemble des mesures sanitaires indispensables permettant à l'institution de garantir la sécurité sanitaire tant du personnel que des bénéficiaires.

- Les nouvelles admissions ou un retour post-confinement peuvent être autorisées par la direction du centre d'hébergement et centre de jour en habitat accompagné de type résidentiel;
- La demande d'autorisation administrative préalable est supprimée;
- L'admission de nouveaux bénéficiaires accueillis sera limitée en fonction des locaux et son augmentation sera progressive en fonction de l'évolution de la pandémie;
- Une toilette complète devra être proposée ainsi que le changement de vêtements dès l'arrivée dans le centre;
- En cas de symptômes l'accès au centre d'hébergement et centre de jour en habitat accompagné de type résidentiel sera interdit au bénéficiaire. En cas de symptômes légers, contacter son médecin traitant. Évitez de vous rendre dans la salle d'attente de votre médecin ou aux urgences : contactez plutôt votre médecin par téléphone. Mentionnez vos symptômes, vos contacts. Le médecin pourra évaluer, sur la base d'une procédure spécifique, les personnes pour lesquelles un test coronavirus devrait être envisagé.
- Un test PCR devra être effectué dès l'admission d'un nouveau ou ancien bénéficiaire adulte. Dès son entrée et dans l'attente du résultat, toutes les précautions seront prises afin de confiner la personne et d'éviter tout risque de contamination. Il sera proposé au bénéficiaire de rejoindre directement sa chambre ou tout autre endroit désigné, de faire une toilette complète et de changer de vêtements dès son arrivée dans le centre. Sa température sera prise, idéalement au niveau axillaire (fièvre =  $T^{\circ} > 38^{\circ}\text{C}$ ) avec un thermomètre dédié et désinfecté systématiquement après utilisation.
  - En cas de résultat négatif du test, le bénéficiaire pourra sortir de l'isolement et intégrer la structure;
  - Si le test s'avère positif au COVID-19 le bénéficiaire sera isolé jusqu'à 14 jours. Chaque centre est tenue de prendre des dispositions afin que cette mesure d'isolement puisse être mise en oeuvre :
    - Utilisation des chambres d'isolement;
    - Utilisation des chambres non occupées (taux d'occupation inférieur à 100%);
    - Déménagement temporaire de résidents de chambres simples vers des chambres doubles afin de libérer des chambres pour les isolements;

#### **5. Conditions préalables à l'accueil d'un nouveau ou ancien bénéficiaire en centre d'hébergement et centre de jour en habitat accompagné de type résidentiel;**

- S'assurer que le bénéficiaire et les membres de sa famille ne présentent aucun signe comme défini par [Sciensano](#) sous « Définition de cas et indications de demande d'un test ». Le bénéficiaire doit attendre 14 jours (sans symptômes) avant de pouvoir revenir;
- S'assurer qu'ils sont d'accord sur le transport par le centre s'il est prévu;
- En cas de symptômes l'accès au centre d'hébergement et centre de jour en habitat accompagné de type résidentiel sera interdit au bénéficiaire. En cas de symptômes légers, contacter son médecin traitant. Évitez de vous rendre dans la salle d'attente de votre médecin ou aux urgences : contactez plutôt votre médecin par téléphone. Mentionnez vos symptômes, vos contacts. Le médecin pourra évaluer, sur la base d'une procédure spécifique, les personnes pour lesquelles un test coronavirus devrait être envisagé.
- Un test PCR devra être effectué dès l'entrée d'un nouveau ou ancien bénéficiaire adulte. Dès son entrée et dans l'attente du résultat, toutes les précautions seront prises afin de confiner la personne et d'éviter tout risque de contamination.
- En cas de résultat négatif, le bénéficiaire pourra réintégré la structure.
- Si le test s'avère positif au COVID-19 le bénéficiaire sera isolé jusqu'à 14 jours.

## **6. Visites dans les centres d'hébergement et centre de jour en habitat accompagné de type résidentiel**

### **6.1 Principes généraux**

Dans chaque établissement, le début des visites encadrées ne pourra avoir lieu que si les conditions le permettent. Autrement dit, après la mise en place de l'ensemble des mesures indispensables permettant à l'institution d'être prête à accueillir des visiteurs dans de bonnes conditions de sécurité, y compris de disposer du personnel en suffisance pour organiser et encadrer les visites, avec une attention particulière pour la prise en charge des résidents désorientés.

La reprise des visites sera conditionnée à l'avis positif préalable (uniquement en ce qui concerne les conditions de travail) :

- Du CPPT dans le cadre d'une procédure d'urgence;
- Ou de la délégation syndicale en l'absence de CPPT;
- A défaut d'instance de concertation sociale-: sur avis du médecin du service hygiène des Services du Collège réuni.

Si l'avis est positif : les visites peuvent avoir lieu dans le cadre précis défini par cette circulaire;

Si l'avis est négatif : les visites ne peuvent avoir lieu, et l'avis doit être motivé et transmis au Service d'Hygiène de la COCOM ([notif-hyg@ccc.brussels](mailto:notif-hyg@ccc.brussels)) pour suivi.

La direction et le CPPT (ou à défaut la délégation syndicale) peuvent prendre la décision de stopper temporairement les visites s'ils estiment que les conditions ne sont pas ou plus optimales pour accueillir des visiteurs en toute sécurité. Afin de pouvoir continuer à assurer un bon suivi des établissements, ceux-ci sont tenus d'avertir Iriscare par mail ([professionnels@iriscare.brussels](mailto:professionnels@iriscare.brussels)) lorsque les visites reprennent.

### **6.2 Conditions préalables**

Si les visites sont autorisées, sur base du point 6.1, plusieurs conditions préalables doivent être remplies avant que le bénéficiaire puisse accueillir un visiteur qui doit toujours être la même personne. Le bénéficiaire pourra recevoir des visites :

- Sur base de l'accord préalable de la direction;
- Si celui-ci ne présente aucun symptôme de la maladie depuis 14 jours;
- Les modalités seront fixées par chaque centre et tiendront compte des éléments suivants :
  - Respect des règles sanitaires de base. Bien insister sur le lavage de mains ou éventuellement fournir du gel hydro-alcoolique;
  - Ces visites ne peuvent perturber la continuité des services, le temps passé auprès des bénéficiaires et le bon fonctionnement du centre;
  - Le visiteur est tenu de respecter les conditions sanitaires en vigueur dans le centre;
  - Une distanciation physique doit être mise en place entre le visiteur et le résident par des moyens adéquats
    - Au minimum, le port du masque par le résident et le visiteur est obligatoire
    - L'établissement n'est pas dans l'obligation de fournir le masque au visiteur. Des masques en tissu peuvent être mis à disposition des visiteurs s'ils n'en ont pas. Ceux-ci doivent être repris et lavés par les institutions;

- L'établissement fournit le masque au résident. Un masque en tissu est suffisant;
- Respect d'une distance de 1,5m;
- Si possible, utilisation d'une vitre en plexiglas pour séparer le résident du visiteur;
- Le centre fixe la fréquence et la durée des visites, et si besoin détermine un ordre de priorité en fonction de son organisation, du résident et de sa famille;
- Les visites doivent s'organiser de préférence en extérieur dans un lieu proche de l'entrée;
- Le lieu et le matériel réservé aux visites doit être nettoyé et désinfecté après chaque visite.

## 7. Retours en famille

Dans le respect du bien-être du bénéficiaire, la direction du centre d'hébergement privilégiera le retour en famille selon les conditions suivantes:

- Le centre veillera à s'informer de la situation sanitaire de la famille et à lui rappeler les règles générales à respecter;
- S'assurer que le bénéficiaire et les membres de sa famille ne présentent aucun symptôme comme défini par [Sciensano](#) sous « Définition de cas et indications de demande d'un test ». L'accueil n'est pas possible si l'un d'eux présente ces symptômes. Il est alors nécessaire d'attendre 14 jours;
- En cas de symptômes après un séjour en famille ou au centre d'hébergement de jour et centre de jour en habitat accompagné de type résidentiel, l'isolement se fera sur le lieu où la personne réside à ce moment;
- Si l'état de la personne handicapée le permet (prise de température avant sa sortie et apporter une attention particulière au développement de symptômes) et en l'absence de suspicion de cas de COVID-19 au sein de l'institution, les familles seront invitées à venir rechercher la personne handicapée à l'entrée de l'établissement;
- Si la situation globale se modifie d'un manière avantageuse ou désavantageuse, les mesures seront reconsidérées. Les mesures peuvent alors être élargies ou un retour en arrière peut être considérés.

Si le bien-être de la personne handicapée le nécessite, l'établissement analysera, en concertation avec la famille, les possibilités de retour en famille moins régulières mais plus longues de façon à éviter un testing trop fréquent. Les retours en famille se font progressivement étant donné que nous sommes au début du déconfinement.

Les mesures prévues ci-dessus pour **les nouvelles admissions ou un retour post-confinement** sont dans la mesure du possible (cfr. test PCR) d'application lors du retour au centre d'hébergement après un séjour en famille, sauf si un test a été fait et que le résultat est négatif.

### **Pour plus d'informations :**

Pour toute question du grand public, consultez le site [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be) ou appelez le numéro suivant: 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site <https://covid-19.sciensano.be/fr>(SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ... ) sont disponibles en plusieurs langues sur le site [www.iriscare.brussels](http://www.iriscare.brussels) et [www.coronavirus.brussels](http://www.coronavirus.brussels).

Iriscare fournit régulièrement du matériel de protection aux institutions jusque fin juin, et ce afin de parer aux besoins les plus urgents. Si vous risquez d'être à court de matériel de protection, vous pouvez envoyer un mail à [facility@iriscare.brussels](mailto:facility@iriscare.brussels). Attention : ne commandez que ce dont vous avez vraiment besoin. Veuillez également continuer à vous approvisionner auprès de vos fournisseurs habituels.

Tania DEKENS,  
Fonctionnaire Dirigeant